

OPÉRATIONS ET REFORME DE LA CMDD

I. Introduction

1. Ce document a été préparé en réponse à l'invitation de la 17^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles («Convention de Barcelone») à Paris (France) en février 2012 (Décision IG. 20/13).
2. Suite à la requête de la Décision, l'objectif de ce document est d'approfondir les discussions amorcées à la 14^e Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) sur la manière de recentrer et de réformer la structure de la CMDD, en se basant sur les progrès accomplis à un niveau global pendant la conférence de Rio+20 et par les étapes subséquentes. Les recommandations de la CMDD contribueront à la proposition que le Comité directeur de la CMDD présentera à la 18^e réunion des Parties contractantes sur la réforme de la CMDD en réponse à la Décision IG. 20/13 susmentionnée.
3. Les pays de la Méditerranée ont fondé la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en 1996. La Convention de Barcelone révisée a établi la CMDD en tant qu'organe subsidiaire des Parties contractantes (art. 4.2). Elle a été conçue en tant que plateforme pour soutenir l'échange, le dialogue et les recommandations entre les Parties contractantes et leurs partenaires. Au-delà des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, la CMDD comprend des représentants des autorités locales, des acteurs socio-économiques et des ONG expérimentés dans les questions liées à l'environnement et au développement durable, pour un total de 36 membres.
4. En 17 ans d'existence, la Commission a apporté des contributions importantes parmi lesquelles on distingue la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). La stratégie a été conçue en tant que cadre de référence pour que le déploiement des politiques de développement durable des pays méditerranéens et le document UNEP(DEPI)MED WG 383/3 devant être considéré au cours de la réunion dans le 2e point de l'agenda se penche sur la manière dont il doit être mis à jour à la lumière de Rio+20. La CMDD a été innovante en ce qui concerne les modalités de participation et d'implication des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes importantes. Parallèlement, il est communément admis que, comme pour la Commission du développement durable (CDD), de nombreux manquements ont été observés et qu'une réforme est nécessaire.

II. Implications des résultats de Rio+20 pour la CMDD

5. Un débouché important de la Conférence Rio+20 était la décision d'établir un Forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel (FPHN) se basant sur la CDD et ses «modalités de participation inclusives» et le «remplacement subséquent» de la CDD (A/CONF.216/L.1, «L'avenir que nous voulons», paragraphe 84). Selon la publication «L'avenir que nous voulons», le forum politique à haut niveau «pourrait», entre autres : suivre et réviser la progression de la mise en œuvre des engagements de développement durable réalisés lors des conférences et

des sommets antérieurs de l'ONU ; et renforcer l'interface science-politique notamment sous la forme d'un rapport sur le développement durable mondial. Un processus intergouvernemental au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) définira son format et les aspects organisationnels dans le but de convoquer le premier forum de haut niveau lors de la 68^e session de l'AGNU en 2013.

Le mandat du FPHN

6. Les délégués s'accordent que le FPHN doit posséder cinq fonctions principales : **la mise en place d'un ordre du jour ; le suivi ; l'implication de la société civile ; l'interface science-politique ; et la coordination du système de l'ONU**, ainsi que le besoin de participation de haut niveau à l'échelle du système entier des agences de l'ONU, des fonds et des programmes avec d'autres organes multilatéraux pertinents, et un rapport pour les décideurs politiques désireux d'intégrer des évaluations de données sociales, économiques et environnementales.
7. Dans le prochain rapport du Secrétaire général des Nations Unies relatif aux enseignements tirés de la CDD¹, la réalisation la plus importante de la CDD était identifiée comme un « point de départ » distinct pour procéder à un examen permanent du programme de développement durable. Pourtant, la Commission n'a pas réussi à attirer la participation des représentants des trois dimensions du développement durable. Elle n'a attiré que la communauté environnementale et a donc été considérée comme une « commission environnementale ». Néanmoins, la CDD a constitué un espace pour une participation de plusieurs parties prenantes et un dialogue interactif, notamment au niveau ministériel et a reconnu l'importance et la valeur de partenariats volontaires entre plusieurs parties prenantes pour le développement durable.
8. Dans le même rapport, il a été établi que les enseignements tirés des vingt années de travail de la Commission constituent le point de départ pour le Forum politique de haut niveau sur le développement durable. L'établissement d'un programme ciblé, ses méthodes de travail et le défi relatif d'un engagement d'un degré élevé et stimulant seront la clé du succès du Forum. Ainsi, le rapport ne propose que le Forum :
 - maintenance un créneau bien défini, étroitement lié au suivi de Rio+20 et autres conférences et sommets relatifs, tout en assistant au développement durable général dans le travail des Nations Unies ;
 - maintenance son attention sur la mise en œuvre à tous les niveaux pour surmonter les manquements et s'appuyer sur les forces du CDD, dont :
 - le partage des expériences ;
 - l'intégration des trois dimensions du développement durable ;
 - l'implication plus approfondie des communautés d'élaboration de politiques sociales et économiques ;
 - le renforcement de l'implication des principaux groupes, de la communauté universitaire et scientifique ; la mise en œuvre d'un agenda flexible et ciblé et d'un processus de préparation solide avec le soutien d'un processus interagence de l'ONU renforcé ;
 - l'encouragement et le renforcement de partenariats, d'initiatives et d'engagements volontaires ; et,

- la révision et le suivi des progrès de manière régulière.
9. Des réunions et consultations informelles sont organisées au sujet du format et des modalités organisationnelles du FPHN, afin de définir son rôle. Des retards ont été constatés dans le processus que la Résolution 67/203 de l'Assemblée générale devrait avoir conclu en mai 2013, ainsi, il est peu probable que le FPHN soit convoqué au début de la 68^e session de l'Assemblée (septembre 2013).

III. Mandat et composition de la CMDD

Le mandat de la CMDD

10. Les termes de référence de la CMDD sont prévus par la Décision IG 17/5 qui a adopté le rapport de Gestion lors de la 15^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone tenue à Almeria (Espagne). Ses tâches sont :
- d'assister les pays méditerranéens et autres parties prenantes actifs dans la région dans l'adoption et la mise en œuvre des politiques de développement durable, comprenant l'intégration des considérations environnementales dans d'autres politiques ;
 - d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la CMDD par des instruments, des mécanismes et des critères appropriés qui renforceront une fonction de suivi efficace ;
 - de promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques relatives à l'intégration de politiques environnementales et socio-économiques, ainsi que des exemples qui montrent l'application d'engagements internationaux de développement durable à différentes échelles et dans différents pays ;
 - d'identifier les obstacles rencontrés et soutenir la coopération régionale et sous-régionale pour la mise en œuvre efficace du principe de développement durable ;
 - de coordonner l'élaboration périodique du rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations de la CMDD ;
 - de formuler des avis sur le programme de travail général du PAM et le fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR, dans le but d'intégrer les considérations de durabilité dans le système de la Convention de Barcelone/PAM dans son ensemble.

La composition de la CMDD

11. La Décision IG. 17/5 susmentionnée considérait que la CMDD « doit impliquer l'éventail le plus varié possible d'acteurs nationaux dans ses travaux, pour assurer la plus grande diffusion des concepts promus ». Pour ce faire, la composition de la Commission a été élargie comme suivant :
- 22 représentants désignés par les entités compétentes des Parties contractantes

¹20^e point de la session de la 67^e Assemblée générale de l'ONU (a), version préliminaire non éditée

- 3 représentants des autorités locales
- 3 représentants des ONG
- 3 représentants des parties prenantes socio-économiques
- 3 représentants de la communauté scientifique
- 3 représentants des organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable
- 3 experts éminents spécialisés dans le domaine des thèmes de l'agenda de la réunion de la CMDD

12. Il a été souligné que tous les efforts doivent être consentis pour assurer la participation des représentants des secteurs de l'environnement et du développement, une représentation géographique appropriée ainsi que la participation des médias.

Renforcement de la CMDD

13. La CMDD a contribué de plusieurs manières au PAM et à ses activités en élargissant les perspectives et en faisant le lien entre la protection environnementale et les questions de développement ; l'enrichissement des discussions et finalement les politiques et les actions sur la gestion environnementale en Méditerranée ; et l'ouverture du dialogue avec la société civile sur les questions relatives au développement et à l'environnement. La CMDD a constitué une innovation à l'échelle mondiale. En tant qu'unique Commission de développement durable au niveau des mers régionales du PNUE, elle bénéficie d'une longue coopération établie sur la protection environnementale dans la Région dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Dans ce sens, la CMDD tient le rôle de catalyseur du PAM dans la gouvernance régionale.

14. Pourtant, comme il a été mentionné lors de plusieurs réunions de la CMDD (comme à la 8^e réunion de la CMDD, à Cavtat, en Croatie, en mai 2003) et des évaluations (comme l'évaluation de la SNDD, l'évaluation de la CMDD), le rôle de la CMDD a été limité en termes de champ d'application. Cela peut être attribuable aux différents facteurs influençant l'efficacité de la CMDD comme l'horizon à long terme des stratégies de développement durable ; le vaste mandat et les moyens fournis très limités; les défis pour le maintien de la cohérence technique de fond parallèlement à l'intégration intersectorielle ; les difficultés à assurer l'implication de toutes les parties prenantes pertinentes ; l'intérêt insuffisant pour une surveillance efficace ; les complexités de la gouvernance régionale en Méditerranée; et, la volonté politique et l'engagement limités. (UNEP(DEPI)/MED WG.358/5 - Les rôles et modalités de la Commission méditerranéenne pour le développement durable)

15. En ce qui concerne sa composition, l'évaluation de la mise en œuvre de la CMDD menée en 2011 et soumise à la 14^e réunion de la CMDD (UNEP(DEPI)/MED WG.358/4), offre des suggestions sur le cadre institutionnel au sein duquel le travail de la CMDD peut être amélioré. Certaines de ces suggestions reflètent les résultats du rapport 2001 évaluant la CMDD : «Bien qu'ils soient haut placés comme convenu, les représentants des Parties contractantes dans la CMDD sont généralement les représentants des Ministères de l'environnement.»

16. La 14^e réunion de la CMDD a discuté de l'analyse du rôle et des modalités de la

Commission contenue dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.358/5. La portée, les méthodes de travail, les rôles et les fonctions de la CMDD dans un contexte mondial et régional en évolution ont été révisés. Les conclusions et les recommandations de la 14^e réunion de la CMDD ont permis d'apporter certaines directives sur le cadre institutionnel pour le développement durable dans la région méditerranéenne :

- **Un consensus** a été établi sur la **fonction principale** de la CMDD **en tant qu'organe consultatif** ; se focalisant sur les synergies pour l'intégration régionale, et sur le besoin d'actions pratiques, s'appuyant sur l'expertise nationale dans l'accomplissement de son travail.
- Il existe un besoin de **repenser le rôle, les modalités et les priorités de la CMDD.**
- **Les questions émergentes** comme **l'approche écosystémique, l'adaptation au changement climatique et l'approche de** l'économie verte devraient être incorporées.
- Il existe un besoin **d'intégration** et **de coordination** avec les autres programmes environnementaux et de développement durable régional et international existants, les cadres de politiques et les initiatives.
- Il est important de se concentrer sur **l'avantage comparatif de la CMDD** et sur ses contributions potentielles **dans la facilitation de la démarginalisation et l'intégration environnementale**, et **le renforcement intersectoriel de la coordination de politiques environnementales et de développement** aux niveaux régionaux et nationaux.
- La Commission devrait servir de **plateforme de référence** et d'instrument pour **le renforcement du dialogue régional sur les questions de développement et de l'environnement**, assistant les Parties contractantes dans l'introduction **des inquiétudes environnementales dans les politiques sectorielles.**
- L'élargissement du travail de la CMDD afin d'**inclure d'autres parties prenantes** pour donner à la Convention de Barcelone un intérêt plus large.
- Il existe un **besoin d'établir un système de surveillance cohérent pour la CMDD et sa révision périodique.**

IV. Réflexions supplémentaires

17. *Intérêt* : La conférence Rio+20 et le processus de suivi pour la transformation la CDD en un FPHN et les discussions antérieures sur le renforcement de la CMDD se réfèrent au besoin d'un créneau bien défini. Comme il a été reconnu lors de la 14^e réunion de la CMDD, l'asymétrie des compétences sur les piliers environnementaux, sociaux et économiques pour le développement durable dans la région empêche la CMDD de viser une intégration équilibrée de tous les piliers, comme ce sera le cas au niveau mondial. Dans ce contexte, la Déclaration de Paris adoptée par la 17^e CdP à Paris (France) le 22 février optait pour une attention sur la durabilité environnementale en invitant la CMDD à proposer des politiques pour la mise en œuvre d'une « économie bleue » pour la Méditerranée, la CMDD jouant le rôle de cadre de politiques stratégique approprié. Une approche de « croissance bleue » contribue à intégrer les dimensions socio-économiques aux efforts pour l'obtention d'écosystèmes marins et côtiers sains en Méditerranée.

18. *Fonctions de base* :

- a. Le **suivi et l'examen de la progression** dans la mise en œuvre des engagements de développement durable ont été identifiés comme une fonction essentielle à l'échelle mondiale. Quatre tâches attendues de la CMDD de la Décision IG. 17/5 susmentionnée par la 15^e CdP se réfèrent à cette fonction. Principalement, le suivi de la mise en œuvre de la CMDD, l'échange de bonnes pratiques, l'identification des obstacles à la mise en œuvre et les opinions sur le programme de travail du PAM. Alors que le suivi des progrès des indicateurs de la CMDD a été systématiquement réalisé grâce aux actualisations périodiques par le Plan Bleu, les progrès sur les programmes et projets de suivi externes du programme de travail du PAM ne l'ont pas été. Il conviendrait de déterminer si la CMDD pourrait suivre la tendance mondiale et intégrer dans ses fonctions de base le renforcement du suivi des programmes et des projets qui mettent en œuvre et financent le développement durable en Méditerranée pour renforcer sa capacité à offrir une assistance sur les progrès et lacunes pour réaliser les efforts de développement durable et les initiatives en Méditerranée. Comme au niveau mondial, l'adoption de procédures similaires au modèle de révision par les pairs de la performance de l'OCDE peut également être considérée.
- b. La fonction d'**implication de la société civile** a été l'une des plus grandes innovations de la CMDD. Il convient de considérer la manière de renforcer et d'élargir cette fonction pour comprendre des parties prenantes importantes comme le secteur privé.
- c. Si, dans sa transition pour constituer un FPHN, la CMDD devient un organe «**de mise en place d'ordre du jour**», il serait bon de préparer efficacement son travail, notamment en établissant une capacité à fonctionner entre les réunions. Il convient de faire remarquer que cela signifie un financement supplémentaire.
- d. L'**interface science-politique** n'a jamais fait partie des fonctions de la CMDD. Pour les activités relatives à la Convention de Barcelone, l'interface science-politique concerne d'autres mécanismes et procédures. Dans la CMDD, la connexion était indirectement garantie par les participants, dont les représentants d'organisation scientifique ou d'observateurs comme l'UICN. Sa participation peut possiblement être actualisée et celle des autres peut être considérée.
- e. En Méditerranée, il est difficile de trouver des organisations régionales des Nations Unies avec un intérêt spécifique à la Méditerranée étant donné que la majorité d'entre elles suit des structures de regroupements de l'ONU. Malgré cela, et reconnaissant que la contribution ne pourrait pas être la même que celle pour le PFHN, l'**implication d'organisations actives des Nations Unies** dans la région autre que le PNUE (PNUD, ONUDI, FAO, OMC, BM et autres) pourrait être envisagée comme une valeur ajoutée au travail de la CMDD.

19. *Opérations*: Un programme ciblé et des méthodes de travail plus définies sont essentiels pour stimuler à nouveau la CMDD. Une définition claire des acteurs engagés dans les travaux de préparation nécessaire, de même que la nature exacte des prestations de la CMDD en réponse à chacune de ses fonctions de base. De plus, le niveau d'ambition doit être proportionnel à ses moyens.

20. *Synergies* : En abordant ce point et comme l'a reconnu la 14^e réunion de la CMDD, les spécificités régionales doivent être prises en compte. Il convient de considérer qu'il existe une institution régionale possédant un mandat transversal, l'Union pour la Méditerranée (UpM) détenant une structure politique interministérielle et un mandat pour travailler avec un financement multi source de projets ; et, qu'il y a des institutions régionales dotées de responsabilités sur des secteurs d'importance fondamentale pour la durabilité régionale environnementale comme la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). On pourrait également considérer de donner la priorité à des institutions pertinentes, particulièrement au secteur privé.
21. *Composition* : Suite au principe bien établi dans la gouvernance environnementale que la forme suit la fonction, une meilleure définition de la composition de la CMDD pourrait être discutée une fois les questions antérieures abordées. Dans tous les cas, si les représentants gouvernementaux de la CMDD continuent d'être majoritairement des experts en durabilité de l'environnement, la sélection des représentants des autres groupes doit être menée de manière à refléter les trois piliers, permettant à la CMDD de s'acquitter de son mandat de manière adéquate.

V. Questions pour orienter le débat

22. La CMDD doit tenter d'aborder les questions suivantes pour soutenir le Comité directeur dans le développement de propositions à soumettre aux Parties contractantes relatives au mandat qui lui a été confié de soumettre une recommandation sur la manière de réformer la CMDD en vue de renforcer sa contribution au développement durable en Méditerranée :
- i. Quel sera «l'effet de miroir» des débouchés de Rio+20 du Forum politique à haut niveau qui remplacera la CDD dans le cas de la Méditerranée ?
 - ii. En tant qu'organe consultatif, quelles sont les fonctions principales de la CMDD ?
 - a. Suivre et surveiller les politiques et/ou la progression dans la mise en œuvre de la CMDD et/ou l'identification de programmes/solutions soutenant la mise en œuvre et/ou les secteurs prioritaires pour se concentrer et/ou les meilleures pratiques?
 - b. Encourager les partenariats et la coordination entre les acteurs étatiques et non étatiques comme les gouvernements locaux, les entreprises, la société civile et le milieu universitaire à tous les niveaux de développement ?
 - c. Orienter l'agenda sur les questions prioritaires et émergentes?
 - d. Encourager l'implication des acteurs de l'ONU autres que le PNUE?
 - iii. Comment un nouveau cadre peut-il mobiliser la participation des acteurs sociaux et économiques pour assurer l'intégration de trois piliers de développement durable dans la CMDD?
 - iv. Existent-ils des alternatives de fonctionnement?
 - v. Quels sont les avis de la CMDD concernant sa future composition?